



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

**Communauté de communes Ambert Livradois Forez**

**DECISION n°2019-145**

**Demande de subvention au titre du bilan évaluatif du  
Contrat territorial de l'Ance du nord amont**

Vu l'article L.2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions (26°) : limité à 1 000 000 d'euros et après présentation en Bureau communautaire,

M. le Président rappelle, que signé le 15 janvier 2016, le contrat territorial de l'Ance du nord amont prévoit une programmation d'action avec 4 enjeux et 9 objectifs afin de maintenir le bon état écologique de l'Ance du Nord amont. Afin d'établir une analyse du programme d'action à 5 ans, un bilan évaluatif du contrat territorial doit être réalisé.

Cette étude « bilan-évaluation » a vocation à révéler le niveau de préservation et la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques engagées via les actions et les investissements réalisés dans le cadre du Contrat territorial. Elle doit fournir un état des lieux actualisé et permettre de faire une synthèse des résultats obtenus pendant la phase de mise en œuvre du Contrat et d'en faire une analyse critique. Elle doit également analyser la stratégie générale du contrat, les choix réalisés, les objectifs et les moyens, et la mise en œuvre de la démarche (au sens de l'animation, de la gouvernance et de la dynamique territoriale instaurée).

Afin d'optimiser le bilan, la prestation sera réalisée par un prestataire externe afin de garantir l'objectivité de l'analyse, sauf pour la partie technico-financière (en interne).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 décembre 2019,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : de demander les subventions à l'agence de l'eau Loire-Bretagne et au conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et de lancer le marché lié concernant le bilan évaluatif du Contrat territorial de l'Ance du nord amont pour un montant de 40 000€ TTC (80% du montant total).



Le plan de financement est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT – Action</b>			
Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Prestataires	50 000€	AELB	35 000€
		CR AURA	5 000€
		AUTOFINANCEMENT	10 000€
<b>TOTAL</b>	<b>50 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 000€</b>

**ARTICLE 2 :** le présent arrêté sera inscrit au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 4 décembre 2019  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-146

**Facturation de documents non restitués à la Médiathèque Alexandre Vialatte à Ambert**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de fixer dans les limites déterminées par le conseil, les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu le règlement du réseau des médiathèques d'Ambert Livradois Forez,

Attendu la non-restitution des documents empruntés par

- Madame Cassandra CAUDRON
- Madame Annabelle JOURDAIN
- Madame Charlotte PAULY
- Monsieur Hubert RATIEUVILLE

et malgré les relances écrites ;

Attendu la facture listant les documents non restitués ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 décembre 2019,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de facturer les documents non restitués à :

- Madame Cassandra CAUDRON demeurant 11 rue du Petit Cheix – 63600 AMBERT pour un montant de 26.50 € ;
- Madame Annabelle JOURDAIN demeurant 6 rue du 19 mars – 63600 AMBERT pour un montant de 75,40 € ;
- Madame Charlotte PAULY demeurant Lieudit Rabousse – 63990 JOB pour un montant de 46,90 € ;
- Monsieur Hubert RATIEUVILLE demeurant 6 rue de la Salerie – Appt 7 – 63600 AMBERT pour un montant de 138,16 €.

**ARTICLE 2** : les montants nécessaires soit 286,96 € TTC sont inscrits au budget principal – Service Ludothèques Points de Lecture – Fonction 321 – Compte 7062

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame La Sous-Préfète d'Ambert

Fait à AMBERT, le 4 décembre 2019  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-147

Tarifs des activités Ados (Activ 'Ados) organisées

par les Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Période : Janvier à Juin 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de fixer dans les limites déterminées par le conseil, les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 décembre 2019,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : que des activités à destination des adolescents seront organisées le samedi de janvier à juin 2020 (1 activité par mois). Le dispositif porte le nom d'Activ 'Ados et s'inscrit dans les activités de chaque Accueil de Loisirs sans Hébergement.

**ARTICLE 2** : que pour ces activités, les tarifs tiendront compte de la prestation de service ordinaire CAF (PSO), et des ressources des familles.

Les tarifs seront basés sur les découpages existants des grilles tarifaires tenant compte des quotients familiaux des familles et seront déterminés de la façon suivante :

**Tarifs pour l'ensemble des activités** : (inscription à la période janvier à juin 2020 pour les 6 activités proposées)

QF.1 de 0 à 550 €	QF.2 de 551 à 800 €	QF.3 de 801 à 1000 €	QF.4 de 1001 à 1250 €	QF.5 > 1250 € ou non communiqué
27.00 €	36.00 €	45.00 €	54.00 €	60.00 €

### Tarifs pour une activité :

QF.1 de 0 à 550 €	QF.2 de 551 à 800 €	QF.3 de 801 à 1000 €	QF.4 de 1001 à 1250 €	QF.5 > 1250 € ou non communiqué
6.50 €	8.00 €	9.50 €	11.00 €	12.00 €



**Un supplément de 2.00€ par journée est appliqué sur ce tarif à l'activité unitaire. Les tarifs ci-dessus tiennent compte de cette majoration.**

**La catégorie 5 est appliquée pour les habitants hors territoire ALF.**

**ARTICLE 3 :** Le directeur du pôle enfance-jeunesse, les directeurs d'ALSH et l'assistante du pôle enfance-jeunesse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 4 décembre 2019  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2019-148****Demande de subvention au titre du bilan évaluatif du  
Contrat territorial de l'Ance du nord amont – Partie interne**

Vu l'article L.2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions (26°) : limité à 1 000 000 d'euros et après présentation en Bureau communautaire,

M. le Président rappelle, que signé le 15 janvier 2016, le contrat territorial de l'Ance du nord amont prévoit une programmation d'action avec 4 enjeux et 9 objectifs afin de maintenir le bon état écologique de l'Ance du Nord amont. Afin d'établir une analyse du programme d'action à 5 ans, un bilan évaluatif du contrat territorial doit être réalisé.

Afin d'optimiser le bilan, une partie externe et une partie interne sont prévues. La prestation externalisée sera réalisée par un prestataire externe afin de garantir l'objectivité de l'analyse, sauf pour la partie technico-financière (en interne) qui sera réalisée par un(e) stagiaire.

Il/Elle aura pour missions de réaliser le bilan technico-financier et une partie du bilan social (auprès des acteurs locaux) pour l'évaluation du bilan du contrat territorial de l'Ance du nord amont en relation étroite avec l'animatrice du contrat.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 décembre 2019,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de demander les subventions à l'agence de l'eau Loire-Bretagne et au conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour les montants suivants :

AELB	2 800 €
CR AURA	400 €

Le plan de financement est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT – Action</b>			
Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Prestataires (stage)	4 000€	AELB	2 800€
		CR AURA	400€
		AUTOFINANCEMENT	800€
<b>TOTAL</b>	<b>4 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 000€</b>

**ARTICLE 2 :** le présent arrêté sera inscrit au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 4 décembre 2019  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT








# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-149

Attribution du marché : AMENAGEMENT D'UN ESPACE AQUALUDIQUE

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5 et R.2123-6,

Vu le code de la commande publique et son article R.2152-3,

Vu la délibération n°34 du conseil communautaire du 23 mars 2017 déléguant au Président l'attribution des marchés compris entre 209 000 € et 5 225 000 € HT sur le fondement du classement établi par la commission des achats publics adaptés,

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et après examen et classement des offres par **la commission des achats publics adaptés** qui s'est réunie :

-le **29/10/2019** : ouverture de l'ensemble des plis

-le **07/11/2019** : analyse des offres, attribution des lots n°1, 2,4, mise en négociation du lot 3

-le **27/11/2019** : ouverture des plis, analyse des lots en négociation et attribution du lot 3

## DECIDE

**Article 1 :** de conclure un marché de travaux pour 581 699,98 € HT avec :

N° du lot	Intitulé du lot	Nom Entreprise	Adresse siège social	Montant HT
1	VRD-Gros-Ceuvre	BTP du Livradois	130 chemin de Biorat – 63600 Ambert	208 547,94 €
2	Serrurerie	Prométal	630 route du Puy – 63600 Ambert	26 843,20 €
3	Traitement des eaux-Jeux d'eau	Systeau	ZA des Ronzières – Avenue Henri Pourrat 63510 Aulnat	255 000,00 €
4	Revêtement de sol extérieur	SAS Sol Froment	39 boulevard de la Ganoue – 19250 Maymac	91 308,84 €

**Article 2 :** Le lot n°5, Carrelages, n'est pas attribué et déclaré infructueux pour cause d'inacceptabilité des offres proposées.



**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit 698 039,98 € TTC découlant de ce marché sont inscrits au budget principal à l'opération 222 – Compte 2313 – Service Piscine – Fonction 413.

**Article 4 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 11 décembre 2019  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-150

Attribution du marché Voirie Forestière Col de Toutée

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 000 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et après avis du **bureau communautaire** réuni le 18 décembre 2019,

### DECIDE

**Article 1 :** de conclure un marché avec l'entreprise SARL MAGAUD ayant son siège social « Le pont de Merle » à Mayres (63220) pour la restructuration de la Voirie Forestière « Col de Toutée à la cabane du cantonnier » pour un montant de 3 120 (trois mille cent vingt) € HT.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit 3 744 (trois mille sept cent quarante-quatre) € TTC découlant de ce marché sont inscrits au budget principal au chapitre 615221, service Agriculture et Forêt.

**Article 3 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 18 décembre 2019

Le Président,

Jean-Claude DAURAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez  
DECISION n°2019- 151  
Attribution du marché - Voirie Forestière Col des Limites

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 000 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et après avis du **bureau communautaire** réuni le 18 décembre 2019,

### DECIDE

**Article 1 :** de conclure un marché avec l'entreprise SARL MAGAUD ayant son siège social « Le pont de Merle » à Mayres (63220) pour la restructuration de la Voirie Forestière « Les Limites » pour un montant de 5 840 (cinq mille huit cent quarante) € HT.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit 7 008 (sept mille huit) € TTC découlant de ce marché sont inscrits au budget principal au chapitre 615221, service Agriculture et Forêt.

**Article 3 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 18 décembre 2019  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-152

Tarifs Enseignement Musical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de fixer dans les limites déterminées par le conseil, les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 décembre 2019,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : de fixer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2019-2020 :

Tarifs éveil musical	
QF 1 (0 à 550)	93,00 €
QF 2 (551 à800)	111,00 €
QF 3 (801 à 1000)	129,00 €
QF 4 (1001 à 1250)	147,00 €
QF 5 (> à 1250 et NC)	165,00 €

Tarifs cours instruments	Enfants	Adultes
QF 1 (0 à 550)	147,00 €	279,00 €
QF 2 (551 à800)	177,00 €	336,00 €
QF 3 (801 à 1000)	207,00 €	393,00 €
QF 4 (1001 à 1250)	237,00 €	447,00 €
QF 5 (> à 1250 et NC)	267,00 €	504,00 €

Tarifs atelier (si pas de cours d'instruments)	Enfants	Adultes
QF 1 (0 à 550)	93,00 €	147,00 €
QF 2 (551 à800)	111,00 €	177,00 €
QF 3 (801 à 1000)	129,00 €	207,00 €
QF 4 (1001 à 1250)	147,00 €	237,00 €
QF 5 (> à 1250 et NC)	165,00 €	267,00 €

Remises proposées : Application de - 10% si deux inscrits d'un même foyer  
Application de -20% à compter de trois inscrits par foyer  
Application de -20% sur le deuxième instrument pratiqué

Personnes extérieures à ALF : Application du tarif le plus élevé (QF 5)  
à l'exception des ateliers facturés en fonction du quotient familial

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame La Sous-Préfète d'Ambert



Fait à AMBERT, le 18 décembre 2019

Le Président,  
Jean-Claude DAURAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-153

Aide aux commerces : M. ZANETTO Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du **Conseil du 8 février 2018** approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTReVu l'avis favorable du Bureau communautaire du **25 septembre 2019**,Vu la nouvelle demande modifiée de Monsieur Zanetto en date du **13 décembre 2019**,Vu l'avis favorable du bureau communautaire du **18 décembre 2019**,

M. le Président de la Communauté de Communes,

**DECIDE****Article 1 :** De modifier le montant de la subvention validée par le bureau communautaire du 25 septembre 2019, **passant de 5000 euros à 3687.5 euros**

Nom	Activités	Commune	Subvention demandée	Type d'aides
ZANETTO	Commerce de détails de poissons	Saint-Anthème	3687.5 euros	Acquisition d'un camion pour tournée et marché

**Article 2 :** Les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au Budget principal comme suit :

- pour un montant de 3687.5 TTC au compte 6574.

**Article 3 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 18 décembre 2019

Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

**Communauté de communes Ambert Livradois Forez**

**DECISION n°2019-154**

**Aide aux commerces : M. NOEL Eric**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du **Conseil du 8 février 2018** approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du **18 décembre 2019**

M. le Président de la Communauté de Communes,

## DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer, **sous réserve de l'avis favorable du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes**, une aide économique à :

Nom	Activités	Commune	Subvention demandée	Type d'aides
NOEL Eric	Epicerie itinérante	Saint-Clément de Valorgue	1019 €	Acquisition d'un camion pour tournée

**Article 2 :** Les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au Budget principal comme suit :

- pour un montant de 1019 € TTC au compte 6574.

**Article 3 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 18 décembre 2019

Le Président,  
Jean-Claude DAURAT







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-155

**Attribution du marché : Réhabilitation de l'ancienne école Saint-Joseph en maison des services du pays de Cunhat- Devis supplémentaire ALPHA BTP-Mise en sécurité du bâtiment**

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 000 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et après avis du **bureau communautaire** réuni le 18 décembre 2019,

### DECIDE

**Article 1 :** de conclure un marché avec l'entreprise ALPHA BTP ayant son siège social à Romagnat pour l'installation de jauges pour un montant de 4 490 euros HT.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit 5388 euros TTC découlant de ce marché sont inscrits au budget principal à l'opération 139 compte 2313.

**Article 3 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 18 décembre 2019

Le Président,

Jean-Claude DAURAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-156

**Attribution du marché : Réhabilitation de l'ancienne école Saint-Joseph en maison des services du pays de Cunlhat - Avenant n°2 au lot n° 17**

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°34 du conseil communautaire du 23 mars 2017 déléguant au Président l'attribution des marchés compris entre 209 000 € et 5 225 000 € HT sur le fondement du classement établi par la commission des achats publics adaptés,

Vu la conclusion de marchés à procédures adaptés le 28 juin 2017 pour l'opération **Réhabilitation de l'ancienne école Saint-Joseph en maison des services du pays de Cunlhat**

Après avis du **bureau communautaire** réuni le 11 décembre 2019

### DECIDE

**Article 1 :** de conclure un avenant n°2 au contrat de l'entreprise attributaire du lot n°17 du marché alloti de **Réhabilitation de l'ancienne école Saint-Joseph en maison des services du pays de Cunlhat**

L'avenant n°2 du marché de l'entreprise attributaire du lot n°17 a pour objet la sécurisation du bâtiment et rebouchage de fouilles suivant le devis n°29122044 du 6 décembre 2019.

Les dépenses supplémentaires s'élèvent à 24 045 euros HT soit 28 854 euros TTC.

Les modifications réalisées portent sur le montant du marché de 186 334. 28 euros HT à 210 379.28 euros HT soit 252 455.14 euros TTC.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit 24 045 HT soit 28 854 TTC découlant de ce marché sont inscrits au budget principal à l'opération 139 compte 2313.

**Article 3 :**

Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 18 décembre 2019

Le Président,

Jean-Claude DAURAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-157

**Attribution du marché : : Fourniture de repas pour le portage de repas a domicile en liaison froide du secteur du pays d'Arlanc et Livradois Portes d'Auvergne.**

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du CGCT,

Vu les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique ; L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir de « Prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalité préalable dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 1000,00€ HT au 1<sup>e</sup> janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le fait que l'objet social et le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon une procédure adaptée,

Vu le résultat de la consultation engagée auprès des prestataires, et après avis du **bureau communautaire** réuni le 18 décembre 2019,

### DECIDE

**Article 1 : Article 1** : de conclure un accord cadre à bons de commande pour une durée de 3 ans avec l'unique candidat ayant répondu à la consultation : le Centre hospitalier d'Ambert ayant son siège social 14 Avenue Georges Clémenceau 63600 AMBERT avec un minimum et un maximum de commande en HT suivants :

- un minimum à 35 000 €/an soit 105 000 €/3 ans
- un maximum à 100 000 €/an soit 300 000 €/3ans

Selon le prix indiqué dans le bordereau unitaire à savoir 6.60 € TTC le repas et 0.40 € TTC de pain

Les notes techniques attribuées en fonction du mémoire technique sont les suivantes :

Valeur technique : 9/10

Prix : 6/6

Moyens : 1/4

**TOTAL : 16/20**

Le Centre hospitalier n'obtient que 1/4 pour les moyens mis en œuvre.



En effet, un problème est à relever à propos de l'obligation matérielle nécessitant de revoir à la baisse la force obligatoire du CCTP qui indiquait :

« *Le prestataire devra fournir le matériel de confection et de conditionnement et veiller à son entretien systématique.* »

Le Centre hospitalier propose de fonctionner avec le matériel actuel sans nouvel achat ni d'une thermoscelleuse ni d'une étiqueteuse.

L'attribution doit donc se faire à la condition suivante :

*L'attribution du marché se fait avec le matériel actuel. La reconduction du marché pourra également se faire avec le matériel actuel. Cependant, en cas de défaillance du matériel proposé, le Centre hospitalier s'engage à participer au frais d'achat du nouveau matériel. Après l'achat, il s'engage également à en assumer la maintenance.*

*De plus, les repas des usagers de la commune de Doranges auparavant fournis par l'EHPAD de St Germain l'Herm seraient à présent fournis par le Centre Hospitalier d'Ambert.*

**Article 2** : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget principal dans le service portage de repas.

**Article 3** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 18 décembre 2019

Le Président,  
Jean-Claude DAURAT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-158

**révision du montant des provisions de tous les logements ALF**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°18 en date du 9 février 2017 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu les baux de location, fixant la provision mensuelle ;

Vu les régularisations des charges 2017 -2018.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 décembre 2019

Monsieur le Président de la Communauté de Communes,

### DECIDE

**Article 1 :** de réviser les montant des provisions pour charges de tous les logements ALF. (voir annexe 1).

Cette révision prendra effet au 1<sup>er</sup> Février 2020.

**Article 2 ;** Un courrier d'information sera transmis à tous les locataires, avant cette date, ainsi qu'un extrait de la décision.

**Article 3 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 18 décembre 2019.

Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-159

**Demande Subvention DETR – Zone industrielle de la Masse à Ambert**

Vu l'article L.2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions (26°) : limité à 1 000 000 d'euros et après présentation en Bureau communautaire,

Monsieur le Président rappelle que l'avant-projet de travaux de voirie et réseaux de la zone industrielle de la Masse à Ambert présente un coût total de 245 000€ HT.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 décembre 2019,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de présenter le plan de financement prévisionnel suivant et de demander la subvention correspondante au projet :

Travaux de voirie et réseaux de la zone industrielle de la Masse à Ambert :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	196 000,00 €	Etat (DETR)	73 500,00 €
INGENIERIE	17 000,00 €		
EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE	20 000,00 €		
PROVISION POUR IMPREVUS	12 000,00 €	CC Ambert Livradois Forez	171 500,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>245 000,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>245 000,00 €</b>

**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 18 décembre 2019  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

**Communauté de communes Ambert Livradois Forez**  
**DECISION n°2019-160**  
**Demande Subvention DETR – Station Service de Marat**

Vu l'article L.2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions (26°) : limité à 1 000 000 d'euros et après présentation en Bureau communautaire,

Monsieur le Président rappelle que l'avant-projet de la station-service de Marat présente un coût total d'aménagement de 395 194€ HT.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 décembre 2019,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de présenter le plan de financement prévisionnel suivant et de demander la subvention correspondante au projet :

Création d'une station-service sur la commune de Marat :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	319 624 €	Etat (DETR)	118 558 €
MAITRISE D'OEUVRE	25 570 €		
ECLAIRAGE PUBLIC	15 000 €		
ETUDE DE SOL, CT, CSPTS	7 000 €		
RACCORDEMENT RESEAUX	10 000 €	CC Ambert Livradois Forez	276 636 €
PROVISION POUR IMPREVUS	18 000 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>395 194 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>395 194 €</b>

**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 18 décembre 2019

Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2020-01

**CTAN - Demande de subvention au titre du programme d'éducation à l'environnement et au développement durable - année 4**

Vu l'article L.2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions (26°) : limité à 1 000 000 d'euros et après présentation en Bureau communautaire,

L'un des enjeux du contrat territorial est de mobiliser et développer la pédagogie autour de l'eau et de son environnement sur le territoire de la masse amont de l'Ance du Nord. La sensibilisation et l'information aux enjeux du contrat territorial est indispensable et s'adresse à tous les citoyens (adultes, enfants, élus, habitants, ...). La mise en place de ce programme en 2020 doit permettre non seulement de sensibiliser un plus large public, d'encourager la pratique de comportements économes et respectueux de l'environnement ainsi qu'un appui certain au bon déroulement du contrat territorial.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 janvier 2020,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de présenter le plan de financement prévisionnel suivant et de demander les subventions correspondantes à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et au Conseil Départemental du Puy-de Dôme :

#### PLAN DE FINANCEMENT

	Montant		Montant
Dépenses	TTC	Recettes	TTC
Prestataire	7 680€	AELB (39%)	3 000€
		CD PUY DE DOME (10%)	768€
		AUTOFINANCEMENT	3912€
<b>TOTAL</b>	<b>7 680€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 680€</b>



**ARTICLE 2 :** la présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 8 janvier 2020

Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2020-02

Attribution du marché : 2019 – ste 05

Travaux d'aménagement de la déchetterie de Saint Germain l'Herm

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 000 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et après avis du **bureau communautaire** réuni le 15 janvier 2020,

## DECIDE

**Article 1 :** de conclure un marché avec :

N° du marché	Intitulé du marché	Nom Entreprise	Adresse siège social
2019- ste - 05	Travaux d'aménagement de la déchetterie de Saint Germain l'Herm	BTP du LIVRADOIS	130 Chemin de Biorat 63600 AMBERT

**Article 2 :** Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget principal à l'opération 232.

Le montant total des dépenses de ce marché s'élève à 46 108.80 euros TTC.

**Article 3 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 15 janvier 2020

Le Président,

Jean-Claude DAURAT



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2020-03

Contrat de reprise du verre plat et huisseries en déchetteries avec la société SOLOVER

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les articles R2123-1, R2123-4 à 6 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 000 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'AMBERT LIVRADOIS FOREZ dans le cadre de sa politique de prévention et valorisation des déchets, développe de nouvelles filières de tri en déchetterie.

Considérant qu'AMBERT LIVRADOIS FOREZ va mettre en place une benne dans chacune de ses déchetteries pour séparer le verre plat et huisseries.

Considérant que la société SOLOVER propose de traiter le gisement de verre plat et huisseries à 60 euros HT/tonne (après plus d'un an de test gratuit) sous condition d'un tri parfaitement effectué. Le transport étant à la charge d'Ambert Livradois Forez par ses propres moyens.

Considérant que, en cas d'erreur de tri majeur à l'intérieur des bennes, la société SOLOVER ne pouvant retrier le verre indésirable, celle-ci facturera à AMBERT LIVRADOIS FOREZ le traitement du contenu des bennes indésirables (mise en décharge) au prix de 152 euros HT la tonne. (voir annexe joint)

## DECIDE

**Article 1 :** de conclure un marché de service avec la société SOLOVER 42610 Saint Romain le Puy, pour reprendre au tarif de 60 € HT la tonne, le gisement de verre plat et huisseries sous condition d'un tri correctement effectué. Le transport étant à la charge d'Ambert Livradois Forez par ses propres moyens.

**Article 2 :** le contrat est conclu pour une durée de 1 an reconductible tacitement et limité à 2000 € TTC de frais de refus en cas de livraison non conforme ce qui entrainerait la résiliation immédiate du contrat. Le contrat pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties par simple courrier en recommandé.

AR PREFECTURE

063-200070761-20200115-2020\_STE\_03-AR  
Regu le 16/01/2020



AMBERT  
LIVRADOIS  
FOREZ

**Article 3** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 15 janvier 2020

Le Président,  
Jean-Claude DAURAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2020-04

**CTAN - Demande de subvention au titre du programme de la communication sur l'Ance du Nord Amont**

Vu l'article L.2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions (26°) : limité à 1 000 000 d'euros et après présentation en Bureau communautaire,

La communication du contrat territorial est un volet important pour mobiliser l'ensemble des acteurs locaux. C'est une stratégie d'intérêt général pour l'adhésion de tous aux enjeux du contrat territorial. Elle est d'autant plus importante que ce contrat est le premier à être mis en place sur le territoire. Outre les actions d'information et de sensibilisation conduites régulièrement par la cellule d'animation du contrat, il est proposé de poursuivre une communication stratégique, ciblée et appropriée et ainsi permettre l'adhésion de tous les acteurs.

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions du contrat territorial de l'Ance du Nord, nous prévoyons de poursuivre la communication par le biais de la lettre annuel et des panneaux d'information sur la rivière et les actions menées dans le cadre du contrat.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 janvier 2020,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de présenter le plan de financement prévisionnel suivant et de demander les subventions correspondantes à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et au Conseil Départemental du Puy-de Dôme :

#### PLAN DE FINANCEMENT \_ Communication 2019-2020

	Montant		Montant
	TTC	Recettes	TTC
Dépenses		AELB	12 000€
Prestataire	20000€	FEDER	4 000€
		AUTOFINANCEMENT	4 000€
<b>TOTAL</b>	<b>20 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 000€</b>

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 15 janvier 2020

Le Président,

Jean-Claude DAURAT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2020-05

Accompagnement dans l'assistance technique pour la consultation du Marché de l'assurance

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les articles R2123-1, R2123-4 à 6 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 000 € HT au 1er janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon une procédure adaptée,

Après avis du bureau communautaire réuni le 20 janvier 2020,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'accepter la proposition commerciale de la société AURFASS, pour un montant de 2 600 € TTC + 70 € HT / déplacement, pour un accompagnement dans l'assistance technique pour la consultation du Marché de l'Assurance.

**ARTICLE 2** : les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020 du budget principal au compte 6226.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté sera inscrit au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 20 janvier 2020

Le Président,

Jean-Claude DAURAT



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2020-06

Centre du Brugeron – validation Equilifluides

Vu l'article 1.2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°18 déléguant au Président le pouvoir de prendre « toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 janvier 2020

Monsieur le Président de la Communauté de Communes,

## DÉCIDE

**Article 1** : de valider le devis du bureau d'étude « Equilifluides » afin de réaliser un diagnostic complet des installations techniques du centre de vacances « La O ».

La mission correspond :

- Au diagnostic complet des installations de chauffages comprenant relevés sur site des différents réseaux, des équipements (chaudière, émetteurs...),
- Au diagnostic complet des installations de ventilations comprenant les relevés sur site des différents réseaux et équipements de la piscine, du sauna, de l'espace détente (C.T.A, caisses de ventilation), mesures de débit de soufflage et d'extraction, etc...
- Au diagnostic complet des installations de plomberie sanitaire comprenant relevés sur site des différents réseaux (eau froide, eau chaude et bouclage), des équipements (préparateurs ECS, mitigeur, pompe de bouclage) etc...
- A la vérification des installations électriques dans les lieux impactés par les soucis d'humidité,
- A l'analyse de l'eau et des traitements effectués sur site pour vérifier la qualité de l'eau
- Mise en place si besoin de sondes de températures pour analyser le fonctionnement des différents réseaux sur plusieurs jours.

**Article 2** : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit 15000 HT soit 18000 TTC découlant de ce marché sont inscrits au budget principal au compte 617, sur le service Tourisme, sous-service SPL La O et Auberge du Col du Béal.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame La Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 29 janvier 2020

Le Président,

Jean-Claude DAURAT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2020-07

Vu l'article 1.2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 18 en date du 09 Février 2017 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'état ci-joint en annexe, indiquant le mouvement des entrées et sorties sur les logements locatifs pour la période du 01 juillet 2019 au 31 Décembre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 janvier 2020

Monsieur le Président de la Communauté de Communes,

### DÉCIDE

**Article 1** : de valider de mouvement des entrées et sorties sur les logements locatifs (annexe jointe) pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet 2019 au 31 Décembre 2020.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame La Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 29 janvier 2020

Le Président,

Jean-Claude DAURAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez  
DECISION n°2020-08  
Infiructuosité du marché : 2019-ECO-002 - Gîte des Pradeaux-lot n°4

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les articles L.2152-2 et L.2152-3 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 000 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Considérant **l'absence d'offre**, ou la seule présence d'offres irrégulières ou inacceptables,

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises,

### DECIDE

**Article 1** : de déclarer la présente consultation comme infructueuse.

**Article 2** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 29 janvier 2020

Le Président,

Jean-Claude DAURAT

